

D1D
Gestion collective

Dossier suivi par :
Pierre GUILLEMENOT
Tél : 02 43 61 58 27
Mél : ce.72gestion-collective2@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 9 décembre 2022

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2023-2024

Références :

Loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école,
Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école,
Circulaire n° 2014-164 du 1^{er} décembre 2014 relative à la formation des directeurs d'école,
Circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
Note ministérielle du 13 octobre 2022

Les professeurs des écoles désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus, à la rentrée 2023, doivent être préalablement inscrits sur une liste d'aptitude à ces fonctions. Vous trouverez, ci-dessous, les modalités d'inscription ainsi que le calendrier des opérations.

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école. Chaque enseignant concerné sera informé des dates retenues et des modalités de la formation.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les professeurs des écoles candidats doivent justifier au 1^{er} septembre 2023 d'au moins trois ans de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

En cas de nomination par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2022-2023, les professeurs des écoles sont inscrits sur leur demande sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2023 sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sans que la condition d'ancienneté de services effectifs puisse leur être opposée.

Les personnels retenus sur une liste d'aptitude de directeur d'école avant 2020 et qui ont été nommés directeur pendant au moins 3 années au cours de leur carrière mais qui n'exercent plus ces fonctions, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années effectuées à titre provisoire ou en intérim de direction ne sont pas prises en compte. Les enseignants concernés seront dispensés de l'entretien sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale.



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

2 – VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude départementale est arrêtée chaque année. L'inscription sur cette liste demeure valable pendant trois années scolaires. Les enseignants inscrits dans un autre département peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude départementale jusqu'à l'issue de cette période.

3 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les enseignants transmettront leur demande sur l'imprimé ci-joint à l'IEN de la circonscription dont ils dépendent **au plus tard le vendredi 6 janvier 2023 inclus.**

Les IEN émettront un avis sur les candidatures avant le 11 janvier 2023.

Les candidats concernés par un entretien seront convoqués devant la commission départementale.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale,

Mathias BOUVIER

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE
DE DEUX CLASSES ET PLUS**
Rentrée 2023

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
Nom patronymique :
Adresse personnelle :
Téléphone :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Affectation actuelle :
UAI : Circonscription :
Fonction : adjoint chargé d'école à classe unique
 assure l'intérim de direction durant toute l'année scolaire 2022-2023

■ Avez-vous été titulaire d'un poste de directeur d'école de deux classes et plus ?

NON OUI

Si oui, du au Lieu d'affectation :
du au Lieu d'affectation :
du au Lieu d'affectation :
du au Lieu d'affectation :
du au Lieu d'affectation :

■ Avez-vous été inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus ?

NON OUI

Si oui, date d'inscription

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICES AU 01/09/2023 :

ACTE DE CANDIDATURE

En application des dispositions des articles 5 à 10 du décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié, je sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

Fait à

Le

Signature du candidat

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- a assuré l'intérim de direction durant toute l'année scolaire 2022-2023
- a été retenu sur une liste d'aptitude de directeur d'école avant 2020 et a exercé les fonctions pendant au moins 3 années au cours de la carrière mais qui n'exercent plus

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

.....

.....

.....

.....

.....

- Favorable
- Doit être reçu(e) par la commission départementale

Rappel : Pour les enseignants assurant les fonctions de directeur par intérim ou ayant été retenu sur une liste d'aptitude avant 2020 et ayant exercé les fonctions de directeur pendant au moins 3 ans, l'avis de la commission départementale n'est pas requis en cas d'avis favorable de l'IEN de circonscription.

Fait à

Le

Signature de l'IEN :

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Avis circonstancié sur l'aptitude du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

Candidature : Recevable Non recevable

Fait à

Le

Signature du Président de la commission :